

SEANCE DU 31 JANVIER 2019 - N°1/2019

Présents :

M. A. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. A. DUBOIS, J-M. DELPIRE, Mmes A-C BURNET et B. LEPAGE, Echevins.

Mmes L. BROGNIEZ, V. TICHON; MM. B. BERLEMONT, MM. G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J. THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, MM. C. COROUGE, J. BAILEN-COBO, E. VANSTECHELMAN, Mmes V. DUMONT, H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, Mme L. PORROVECCHIO et M. P. PIRSON, Conseillers.

M. D. DABOMPRES, Directeur Général.

Absente : Mme M. WARNON-DECHAMPS.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président demande aux Conseillers de bien vouloir ajouter un point en urgence à l'ordre du jour relatif à la délégation de maîtrise de l'ouvrage en vue de l'actualisation du Plan communal mobilité de Philippeville et désignation d'un auteur de projet. L'urgence est déclarée à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

C'est déjà la 2^{ème} fois que l'on présente un point en urgence.

OBJET 1 : Prestation de serment du Président du CPAS.

Considérant que le Président du Conseil de l'action sociale est désigné dans le cadre du pacte de majorité ;

Considérant que le Président du CPAS a été installé dans sa nouvelle fonction le 4 janvier 2019 ;

Considérant qu'en sa qualité de membre du Collège, il doit prêter serment pour assurer sa fonction au sein du Collège ;

Monsieur Georges DUCOFFRE prête le serment suivant : je jure fidélité au Roi obéissance à la constitution et aux lois du peuple Belge.

Le Conseil acte cette prestation de serment.

Monsieur le Conseiller J. THOMAS entre en séance.

OBJET 2 : Déclaration de politique communale.

Introduction

Le Collège Communal constitué suite aux élections du 14 octobre 2018, vous présente conformément à l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sa Déclaration de politique communale.

Celle-ci constitue le projet politique et stratégique que la nouvelle majorité, formée par les groupes Agir Ensemble et MR, souhaite mettre en œuvre au cours des six prochaines années. Celle-ci sera traduite, dans les mois à venir et avec le concours de l'Administration, en objectifs opérationnels au sein du Programme Stratégique Transversal.

Fruit de l'alliance de nos programmes respectifs, eux-mêmes issus de consultations et analyses diverses des forces et faiblesses de notre territoire, la présente Déclaration s'inscrit dans une dynamique prospective positive et ambitieuse. Elle vise à renforcer le bien-vivre et le bien-être de tous les citoyens mais également des acteurs publics et privés actifs sur notre territoire.

Le vingt-et-unième siècle, sa complexité et ses nombreux défis — qu'ils soient d'ordre social, économique, environnemental, technologique, éthique, ... - nous pousse à être de plus en plus attentifs, réactifs, compétents et innovants. Nous avons naturellement tenu à placer ces enjeux au cœur de notre projet politique qui inclut l'épanouissement de chacun, l'accompagnement des personnes les plus fragilisées, le soutien aux forces vives ou encore le développement du « vivre-ensemble » !

Nous œuvrerons de concert et avec engouement à la mise en œuvre de ce dernier, tout en ayant conscience du poids des contraintes financières, légales et humaines dans sa bonne réalisation.

Notre souhait est avant tout de gérer notre commune de manière optimale et responsable, en maîtrisant les coûts et un maximisant les réalisations.

1. Finances

Nous avons à cœur de maintenir des finances saines et équilibrées, autorisant l'éclosion d'initiatives sans augmenter la pression fiscale communale.

Afin de permettre la bonne poursuite et/ou l'amélioration des services publics, nous nous engageons à :

- Maintenir la fiscalité communale à son niveau actuel ;
- Rechercher activement les subsides ;

- Persévérer dans la maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment en matière énergétique ;
- Poursuivre la réalisation d'économies d'échelle, en particulier avec le CPAS ;
- Réaliser une analyse prospective des surcoûts à venir (charges d'emprunt, pensions, zones de secours,...) pour une meilleure anticipation.

2. Culture

En matière de culture, notre volonté est de poursuivre et de favoriser le développement de l'offre en partenariat étroit avec le Centre culturel. Cela implique de soutenir les initiatives culturelles sur le territoire, de fédérer les différents acteurs mais aussi de mettre à disposition de ceux-ci les espaces nécessaires. Notre ambition est, à ce titre, de rendre opérationnels à moyen terme la Caserne des Fours ainsi que le Palais de Justice afin d'y regrouper les associations, de créer des salles polyvalentes, d'y loger la bibliothèque mais aussi d'y voir émerger une ludothèque.

3. Tourisme

Nous souhaitons développer et structurer davantage le tourisme, moteur économique précieux pour une entité. Pour ce faire, nous avons notamment pour ambition de :

- Promouvoir notre territoire et ses richesses ;
- Développer et entretenir des circuits de randonnées pédestres et cyclistes ;
- Embellir nos villages ;
- Mettre davantage en valeur le patrimoine.

4. Sport

Le sport favorise l'épanouissement personnel, l'intégration sociale, la santé, le dépassement de soi et promeut également certaines valeurs telles que la solidarité ou l'entraide. Nous tenons ainsi tout naturellement à favoriser un maximum sa pratique et comptons plus particulièrement :

- Analyser les possibilités de modernisation des infrastructures sportives ;
- Poursuivre le soutien aux clubs sportifs ;
- Poursuivre l'aménagement de terrains multisports et de plaines de jeux conformes aux normes dans le Centre-ville et les villages ;
- Fédérer les acteurs autour d'un événement sportif de grande envergure ;
- Valoriser le prix du mérite sportif.

Le projet de terrain de football « synthétique » sera également poursuivi.

5. Enseignement, accueil extra-scolaire et petite enfance

Il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour garantir l'accès à l'éducation et à la connaissance, dans un objectif d'émancipation sociale. L'enseignement et l'accueil extra-scolaire sont en effet moteurs de construction de l'identité et du lien social et doivent donc naturellement être l'objet d'une attention particulière de la part de l'autorité publique locale.

Les services organisés et/ou soutenus par la Ville continueront à faire l'objet d'un soutien particulier.

Un de nos objectifs est également de maintenir et promouvoir un enseignement communal de qualité. Pour ce faire, nous souhaitons :

- Soutenir les enseignants ;
- Poursuivre les investissements dans les bâtiments scolaires à travers le programme PPT ainsi qu'UREBA exceptionnel ;
- Nous inscrire dans la dynamique de l'école numérique ;

Une attention particulière sera portée à l'éducation, à la citoyenneté ainsi qu'à la sécurisation des abords.

Nous tenons à poursuivre l'organisation et le développement de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil extra-scolaire en tentant de répondre aux besoins identifiés en la matière.

Pour les plus petits, nous pouvons déjà nous réjouir de la présence d'une crèche publique et d'un réseau d'accueillantes, mais il est nécessaire de continuer les efforts pour une offre plus large dans l'entité. Nous tâcherons de stimuler la création de nouveaux lieux d'accueil et nous analyserons en outre la faisabilité de l'extension des heures d'ouverture de la crèche.

En ce qui concerne nos ados, ceux-ci ne doivent pas sentir délaissés. La dynamique du Conseil consultatif des Jeunes doit bien entendu être préservée et amplifiée. La mise à disposition de lieux de rencontre doit selon nous également être envisagée. La réflexion relative à la création d'une Maison des jeunes à Philippeville sera poursuivie en ce sens.

6. Logement et habitat vert

Nous souhaitons continuer à offrir aux citoyens de Philippeville une politique du logement axée tant sur les besoins quantitatifs que qualitatifs et répondant au mieux aux objectifs sociaux. Nous avons la chance de bénéficier d'une maison de repos et de soins, de maisonnettes, d'une centaine de logements publics (classiques, d'insertion et de transit) ainsi que des logements sociaux. Une résidence-service verra le jour dans les prochaines années et un projet d'extension de la capacité de la maison de repos est envisagé.

Avec pour objectif de poursuivre le développement de l'offre de logements publics accessibles aux bas et moyens revenus ainsi qu'aux PMR, nous serons particulièrement attentifs aux appels à projet de la Région wallonne tout comme aux possibilités d'aménager le territoire de manière propice à l'émergence de nouvelles habitations (entre autres par la poursuite du projet du PCA dît de la Calamine).

Nous continuerons en outre à œuvrer pour l'amélioration du cadre de vie des résidents permanents des domaines de l'entité. Suite à la reconnaissance récente de trois de ceux-ci comme zones d'habitat vert, un dossier complet sera constitué et transmis à la Région d'ici juin 2019. Nous nous attèlerons ensuite à planifier et budgéter les équipements requis (eau, électricité,...).

A moyen terme, nous avons conscience qu'il faudra revoir le plan de secteur afin d'augmenter l'offre en zones à bâtir et nous ne manquerons pas d'être attentifs aux opportunités de le faire.

Finalement, nous désirons soutenir l'utilisation des bâtiments inoccupés et lutter contre toutes formes de spéculation immobilière, surtout dans nos villages, afin de permettre l'accès à la propriété pour tous.

7. Agriculture et environnement

L'agriculture constitue une source d'activité économique et d'emplois non négligeable dans une commune rurale telle que la nôtre et elle est par ailleurs indispensable pour un aménagement du territoire de qualité et harmonieux.

Nous veillerons dès lors naturellement à soutenir la vie agricole, avec la volonté de :

- Poursuivre l'entretien des chemins agricoles ;
- Encourager et soutenir la création de circuits courts ;
- Amplifier le marché du terroir ;
- Soutenir et valoriser l'action de la Commission agricole.

La préservation de l'environnement constitue en outre un facteur primordial d'amélioration du cadre de vie et nous avons à cœur d'y participer. De nombreuses actions permettront de contribuer à la protection et la valorisation de notre environnement :

- L'entretien des sentiers ;
- La mise en place d'un système de recensement des sites à problèmes ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux ;
- La sensibilisation de la population, en ce compris les écoles et autres acteurs de notre territoire, en faveur d'une commune propre ;
- La lutte contre toute forme de pollution ;
- Le soutien et la promotion des initiatives visant au respect de la nature et de l'environnement, telle que l'opération Be Wapp.

8. Aménagement du territoire, sécurité routière et mobilité

Le territoire est un bien qui ne s'accroît pas et qu'il faut donc gérer de manière parcimonieuse afin de protéger nos territoires agricoles, forestiers et nos espaces verts mais également pour préserver les capacités de développement futur et faire face aux défis démographiques.

Notre volonté est de garantir également une gestion du territoire harmonieuse. Nous souhaitons assurer la qualité des lieux de vie de demain en favorisant un aménagement du territoire durable et en assurant la préservation des lieux de vie sains ainsi que des lieux dynamiques et conviviaux tels que les plaines de jeux ou les places communales. Nous nous engageons à garantir à chaque village un lieu de rencontre agréable pour tous, en veillant à l'entretien du mobilier mis à disposition.

Conserver un milieu de vie rural nous est cher et, dans ce cadre, nous serons attentifs à la manière de développer les noyaux d'habitat afin d'éviter que certains villages ne s'urbanisent de trop et que d'autres ne se meurent.

9. Sécurité routière et mobilité

Afin de protéger les usagers de la route, il nous apparaît capital de maintenir le réseau routier en bon état et de poursuivre les aménagements de sécurisation en partenariat avec la Police et la Région Wallonne.

A l'heure où nous sommes appelés à réduire nos consommations d'énergie et nos émissions, il s'avère en outre important de promouvoir la mobilité douce. L'entretien des voiries, la réfection des trottoirs et la création de pistes cyclables là où cela est possible y contribueront indéniablement, tout comme l'entretien des sentiers.

Nous renforcerons le lobby auprès de la TEC et de la SNCB pour le maintien, voire le développement, des transports publics. Renforcer l'utilisation de ceux-ci nous apparaît en effet comme indispensable au 21^e siècle, mais cela n'est possible que si l'offre est présente et adéquate. Assurer un service minimum dans les villages, augmenter les arrêts dans l'entité et optimiser le déplacement tant à l'intérieur que vers l'extérieur de la commune nous apparaît capital.

Nous tenons ainsi à nous mobiliser pour la pérennité de la ligne SNCB 132 ainsi que de peser pour l'installation d'une gare des bus en site propre.

Nous pensons finalement que le covoiturage est une alternative intéressante à soutenir. En effet, de nombreux riverains se rendent dans les mêmes villes pour travailler ou faire leurs courses. Nous analyserons dès lors les possibilités de susciter l'engouement pour ce monde de déplacement.

Nous poursuivrons également la dynamique locale créée avec le Philibus et du Philinoctabus.

Si les objectifs de la majorité sont ambitieux en termes de redynamisation et de transformation, il est fondamental que les mesures structurelles et organisationnelles soient accompagnées d'un réel plan de réfection du Centre-ville.

En ce qui concerne précisément celui-ci, nous travaillons déjà activement pour que la réfection de l'anneau de la Place puisse être entamée d'ici la fin de l'année. Un plan communal de mobilité émergera également très rapidement et veillera à faciliter et sécuriser les déplacements des usagers faibles.

Last but not least, nous veillerons également à faciliter la mobilité et améliorer l'accès aux lieux publics pour les personnes à mobilité réduite.

10. Sécurité

Nous avons la chance de vivre dans une entité sécurisante, sans grave problème de criminalité et d'incivilité. Néanmoins, nous ne pouvons-nous reposer sur nos lauriers et c'est le devoir des autorités communales, en partenariat avec la Police, de garantir la préservation et l'amélioration de la sécurité afin de ne pas nuire à la qualité de vie des habitants.

Nous avons entre autres pour projets de :

- Renforcer les liens entre les riverains et les agents de quartier ;
- Encourager les habitants à adhérer au Partenariat Local de Prévention ;
- Lutter contre toute forme d'incivilité ;
- Lutter contre l'insalubrité publique et contre les bâtiments inoccupés.

11. Développement économique et emploi

La création d'activités et d'emplois contribue au développement humain et à la santé financière d'une région, ce pourquoi nous souhaitons continuer à accorder une attention particulière au soutien et à la dynamisation de l'économie sur l'entité de Philippeville. Notre priorité en la matière sera de concrétiser les zonings d'activités économiques des 4 Vents et des Baraques ainsi que d'encourager tout type d'initiative porteuse d'emploi et de développement économique.

Nous souhaitons en outre contribuer à renforcer le réseau des commerçants et encourager les initiatives de celui-ci, notamment aux périodes clés. Le dynamisme des acteurs économiques est en effet important pour l'attractivité d'un site et nous avons conscience que la commune a aussi un rôle à jouer dans celui-ci.

Contribuer au développement économique de l'entité, quel qu'il soit (marchand, social ou vert), permet indéniablement de générer de l'emploi. Nous avons l'opportunité de bénéficier des services d'une Maison de l'Emploi que nous souhaitons continuer à soutenir et promouvoir.

12. Action sociale

Nous voulons permettre à toute personne vivant sur le territoire d'avoir des conditions de vie conformes à la dignité humaine et nous souhaitons pour se faire préserver et assurer la continuité et le développement de l'ensemble des aides dispensées dans ce but par le CPAS, le Plan de Cohésion de Sociale et les partenaires : aides familiales, aide à la remise à l'emploi, assistance sociale, réponse adéquate aux urgences sociales, accueil et soins pour le 3^e âge, aide juridique, médiation de dettes, service d'échanges local, taxi social, service d'accompagnement au logement, etc.

Nous œuvrerons sans délai à la concrétisation des projets de Résidence Service et de Maison médicale et analyserons la possibilité d'augmenter d'ici la fin de la législature la capacité d'accueil de la maison de repos.

13. Monde associatif et vivre ensemble

Il nous apparaît nécessaire de favoriser, encourager et soutenir le développement du tissu associatif dans l'entité. Le monde associatif est en effet un moteur important dans la société car il est source de dynamisme, de solidarité, d'intégration sociale, d'épanouissement personnel et parfois d'emplois. Stimuler la vie associative permet de créer et/ou renforcer le lien social entre les habitants et cela nous apparaît d'autant plus important à l'heure où l'évolution technologique et la montée en puissance de l'individualisme mettent en péril l'humanisme.

L'environnement immédiat est d'abord le quartier ou le village. C'est là où la vie associative commence : ce sont en effet des espaces au sein desquels les riverains peuvent échanger, s'informer et s'associer. Nous avons ainsi comme objectif de mettre ces quartiers et villages au cœur de la politique locale pour en faire des lieux de vie propices à l'émergence ou au renforcement d'une vie associative active. Nous souhaitons pour ce faire être à l'écoute des citoyens et des collectivités locales existantes et prendre davantage en compte leurs attentes et besoins. A cette fin, nous souhaiterions renforcer la consultation des collectivités villageoises. Une de nos priorités est aussi de soutenir activement les jeunes et les comités en répondant, dans la mesure du possible, à leurs demandes relatives aux infrastructures et à la sécurité lors des événements ainsi qu'en contribuant à leur publicité.

Nous regrettons la carence qui existe actuellement à Philippeville-Centre en termes de lieux de rencontre des habitants. Nous souhaitons vivement y redynamiser la vie sociale en proposant par exemple la création d'un comité des fêtes et d'une jeunesse. Nous désirons également favoriser l'émergence de comités de quartier et nous servir de la fête des voisins comme tremplin pour créer une dynamique de convivialité, renforcer les liens de proximité et de solidarité.

La vie associative ne se résume bien évidemment pas aux collectivités citoyennes mais englobe toutes les associations qui œuvrent au dynamisme de l'entité que ce soit au niveau sportif, culturel, environnemental, de la jeunesse ou des aînés, de l'éducation ou de la santé. Ces associations participent directement à la qualité de vie des habitants grâce aux services qu'elles développent en dehors d'un but lucratif mais aussi parce qu'elles permettent aux personnes de s'engager dans des actions citoyennes. Afin de soutenir le monde associatif, nous aimerions proposer la création d'un Conseil consultatif du secteur associatif afin d'avoir une meilleure perception des attentes et besoins de celui-ci.

14. Jeunesse, aînés et intergénérationnel

Notre objectif est que les enfants et jeunes puissent évoluer dans un cadre de vie agréable et respectueux, apprendre dans des écoles de qualité, s'épanouir grâce à une offre sportive, culturelle et associative à la hauteur de leurs attentes mais aussi et surtout qu'ils soient dignement représentés au sein de l'entité.

Nous tenons en ce sens à poursuivre le développement de l'action du Conseil consultatif des jeunes ainsi qu'à restaurer le Conseil consultatif des enfants.

Nous avons également à cœur de relayer les préoccupations de nos aînés en soutenant et renforçant l'action du Conseil consultatif des aînés. Nous souhaitons préserver l'ensemble des services mis à disposition des personnes âgées et continuer à œuvrer activement pour une fin de vie de qualité.

C'est en partageant, en rencontrant l'autre dans sa différence et en croisant nos expériences que chaque personne grandit et c'est pourquoi nous aurons à cœur de favoriser l'intergénérationnel à travers le Carrefour des générations, les espaces intergénérationnels mais aussi des projets innovants.

15. Services à la population

Les citoyens de notre Ville ont le droit de bénéficier de services communaux adaptés à leurs besoins et leurs attentes. Voici quelques-uns de nos objectifs en la matière :

- Restructuration, dynamisation et mise à jour plus régulière du site internet, qui doit constituer une véritable et principale source d'information à tous niveaux ;
- Modulation des heures d'ouverture de la commune ;
- Brochure d'information pour les nouveaux citoyens ;
- Brochure d'information pour les personnes âgées.

16. Gouvernance, communication et diffusion de l'information

Convaincus de l'efficacité du fonctionnement participatif, nous entendons développer de nombreuses mesures structurelles visant à intégrer pleinement la participation des citoyens dans la gestion communale et, a fortiori, des conseillers communaux.

En effet, aujourd'hui, la démocratie a besoin d'un nouveau souffle, d'un nouveau modèle, qui fasse davantage participer les citoyens, qui renforce le rôle des élus directs, qui promeut l'égalité, qui fasse de la transparence et de la probité des réalités.

Au-delà d'une information régulière des élus vers les citoyens, nous considérons également que la transparence implique de mettre à disposition de manière continue, les moyens d'évaluer les politiques menées. Cela sera notamment rendu possible à travers le suivi du Programme Stratégique transversal et la mise en place d'outils adaptés à une communication large et précise.

Il est fondamental que nous puissions aller à la rencontre des citoyens pour rappeler à quel point notre Ville mérite d'être valorisée car ses atouts sont nombreux et les opportunités de développement sont légion.

En matière de bonne gouvernance, nous souhaitons finalement mettre l'accent sur :

- La disponibilité et la présence des élus à la commune ;
- Le renforcement et la systématisation de la concertation des acteurs ;
- Le renforcement de l'implication des Conseillers dans l'élaboration des dossiers par la mise en place plus fréquente de commissions ;
- Les droits des citoyens en matière de publicité des conseils ;
- La mise en place d'un contrôle interne visant à assurer l'atteinte des objectifs et à améliorer la qualité des services ;
- La réalisation d'un audit interne de l'Administration et mise en place de formations en management à destination des chefs de service ;
- La transformation du bulletin communal en un réel outil de communication.

CONCLUSION

Voici Mesdames et Messieurs, chers Collègues, Chers Philippevillain(e)s, les principaux messages que votre nouveau Collège souhaitait vous adresser.

Des messages qui témoignent certes d'une ambition forte pour Philippeville et ses habitants.

Des messages qui intègrent les axes nouveaux sur lesquels infléchir notre politique tout en gardant le cap d'un redéploiement ambitieux et novateur de notre Ville.

Des messages qui redisent notre foi en cette Ville et notre passion pour les projets que nous pourrions porter ensemble.

Des messages qui tracent la voie de l'action que nous entendons poursuivre ou mener nouvellement dans les six années à venir.

Des messages qui prônent une Ville inclusive, solidaire, durable, chaleureuse, humaine et audacieuse à la fois.

De manière transversale, la majorité entend proposer un modèle de participation citoyenne qui permettra la concertation, la co-construction et l'échange.

L'ensemble des politiques que nous mènerons viseront à permettre à tout un chacun de trouver sa place et de déterminer son rôle dans l'édifice commun que nous souhaitons construire.

La Ville doit bénéficier d'une meilleure visibilité, ses services et son mode de fonctionnement également. Il doit en être de même pour le travail des mandataires politiques dans un souci de transparence envers les citoyens.

Croyez bien que toutes nos forces et notre énergie seront mobilisées pour réussir le pari d'une entité belle et agréable pour TOUS !

Intervention de Monsieur le Conseiller E. BAUDOIN

On ne parle plus de la maison des jeunes de Sautour.

Réponse du Président

C'est déjà budgété.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Quid du bâtiment Boulevard de l'Enseignement N°5?

Réponse du Président

Ce sera rénové mais d'une manière différente et nous allons trouver une autre attribution. Le coût initial de la rénovation est énorme.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Sur quel document doit-on se prononcer? Car nous disposons de 2 documents.

Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Les 150.000 € ont été versés. Allez-vous les utiliser à d'autres projets ?

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Qu'allons-nous faire en attendant? Les 150.000 € d'équipement pour les Halles me paraissent très importants.

Réponse du Président

On va rénover dans un premier temps.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Allez-vous faire des économies d'échelle?

Réponse du Président

On va rationaliser des tâches du CPAS et de la Commune.

Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Nous craignons une privatisation du service public.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Est-ce que le soutien de la Ville pourra être préservé pour la fête de la musique ?

Réponse du Président

Oui.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Quelle est l'activité de grande envergure?

Réponse du Président

On réfléchit.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Quid de la piscine?

Réponse du Président

Nous allons étudier la problématique du coût que représente cette piscine.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Est-ce que l'enseignement fera partie de la Commission culture.

Réponse du Président

Affirmatif.

Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Concernant l'habitat vert, le dossier complet doit être rentré le 22 mai 2019.

Réponse du Président

Nous avons rencontré les impétrants qui vont nous envoyer le coût des travaux à réaliser.

Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO

Est- ce qu'on prend compte des coefficients d'énergie ?

Réponse du Président

Nous sommes obligés.

Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO

Ne pourrait-on pas inciter des jeunes agriculteurs à pouvoir occuper des terrains agricoles ?

Réponse du Président

Nos critères d'attributions sont rédigés pour favoriser les jeunes agriculteurs.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Nous serons sur votre chemin dans le dossier du PCA des 4 vents.

Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO

Pourquoi s'occuper de l'anneau de la place avant le plan de mobilité ?

Réponse du Président

L'anneau a été pensé en conséquence du plan de mobilité.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le phasage du plan de mobilité et la réfection de la place n'est pas très cohérent par rapport au phasage. Pourquoi ne pas créer un CCATM ?

Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO

Qu'allez-vous faire pour que les jeunes trouvent de l'emploi ?

Réponse du Président

La création de PME va accroître le potentiel de l'emploi.

Intervention de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Le Conseil Communal est un lieu démocratique mais on nous demande d'abrégé car il y a 50 points. Ça ne va pas.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Que comptez-vous faire pour l'avenir du PCS ?

Réponse du Président

J'ai des idées à ce sujet.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Est-ce que la marche St Philippe pourra obtenir le chapiteau ?

Réponse du Président

Ils l'auront, nous ne le supprimerons pas mais le problème c'est le coût du personnel.

Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCIO

Il y a un besoin cruel des acteurs. Devrions-nous faire pointer les Echevins pour qu'ils soient présents. Au vu de l'emploi du temps de certains membres du Collège, comment font-ils pour exercer leur mandat ?

Réponse du Président

Tous les mardis matin c'est Collège et l'après-midi on reçoit et tous les vendredis nous avons réunion pour les dossiers en cours.

Intervention de Madame l'Echevine A-C. BURNET

Tant que le travail est fait, c'est le plus important. Je n'ai pas à me justifier par rapport aux heures que je fais le week-end. Ma mission ne nécessite pas un horaire précis.

La déclaration de politique communale est adoptée par 15 oui, 4 abstentions (PS et Phil Citoyens) et 1 non (ECOLO).

OBJET 3 : Association culturelle des écoles communales de l'Entité de Philippeville - Compte 2018 - Subside 2019 - Approbation.

Vu sa délibération du 27 novembre 1985 décidant de la création d'une association culturelle des écoles communales de l'entité de Philippeville ;

Considérant que la Ville de Philippeville s'est engagée à verser un subside annuel à cette association, celle-ci étant appelée à promouvoir l'enseignement communal par des actions ponctuelles ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu le compte des recettes et des dépenses pour l'année 2018, présenté par Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'Instruction et membre de droit de l'association ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte 2018 de l'association culturelle des écoles communales de l'entité de Philippeville, lequel se clôture comme suit :

- Total des recettes :	2.000,00 €
- Total des dépenses :	2.095,86 €
• MALI de l'exercice :	95,86 €
• Report du compte 2016 :	769,36 €
• Total à reporter au compte 2018 :	673,50 €

Article 2 : Décide d'octroyer un subside à cette association pour l'année 2019 d'un montant de 2.000 € sur l'article 722/332-01.

Article 3 : La présente sera transmise au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'à l'association.

OBJET 4 : CPAS - Demande d'un douzième provisoire.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande d'un douzième provisoire.

OBJET 5 : Validation de l'élection des Conseillers de la Commune de Philippeville au Conseil de Police de la Zone Hermeton et Heure.

Le Conseil Communal a pris connaissance que l'élection des Conseillers de la Commune de Philippeville au Conseil de Police de la Zone Hermeton et Heure qui a eu lieu le 3 décembre 2018 est validée.

OBJET 6 : Règlement complémentaire sur le roulage.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Boulevard de l'Enseignement :

- L'abrogation d'un passage pour piétons en face de l'immeuble n°1
- L'abrogation du stationnement en épis du côté impair en face de l'immeuble N°1
- L'organisation du stationnement est rendu obligatoire sur le trottoir en face de l'immeuble N°1 (bibliothèque) via le signal E9e et les marques au sol appropriées
- L'abrogation de l'interdiction de stationner les jeudis de 15h00 à 17h00 le long du parc ReineLouise
- L'interdiction de stationner les jeudis de 12h00 à 17h00 le long du Parc ReineLouise via le signal E1, le panneau additionnel reprenant la mention "stationnement interdit les jeudis de 12h00 à 17h00" les flèches montante et descendante.

Article 2 : Accès parking croix rouge :

- L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché avec le Boulevard de l'Enseignement via les marques au sol appropriées ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, au pignon de l'immeuble n°1 (bibliothèque) via pose d'un signal E9a avec pictogramme handicapés et les marques au sol appropriées.

Article 3 : Rue des Religieuses

L'abrogation de l'interdiction du stationnement pour la zone d'arrêt du côté pair et impair ;

- L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché avec le Boulevard de l'Enseignement (en face de l'immeuble n°60) via les marques au sol appropriées ;

Article 4 : Rue des Récollets

- La zone de stationnement pour les bus TEC doit être enlevée. Par contre cette zone peut être signalée par le mot BUS via un marquage au sol.

Article 5 : Rue du Quairiat (Fagnolle) Philippeville

- La présence du bâti hors agglomération n'est ni uniforme, ni de part et d'autre dans l'entièreté de la voirie. (Un seul immeuble est présent et loin de l'agglomération). Par cette configuration, il n'est pas envisageable d'utiliser une limitation de vitesse via le signal C43 70km/h.
- En effet, il est envisageable de réglementer ce type de limitation là où la zone bâtie est omniprésente. (Dans des tronçons plus petits au niveau d'une zone reprenant des immeubles proches les uns des autres), ce n'est pas le cas ici.
- Pour rappel et vu la configuration des lieux, l'art 10.1.1 du code de la route prévoit que "Tout conducteur doit régler sa vitesse dans la mesure requise par la présence d'autres usagers et en particulier les plus vulnérables, les conditions climatiques, la disposition des lieux, leur encombrement, la densité de la circulation, le champ de visibilité, l'état de la route, l'état et le chargement de son véhicule ; sa vitesse ne peut être ni une cause d'accident, ni une gêne pour la circulation."

Article 6 : Rue grande (Romedenne)

- La zone d'évitement striée peut être maintenue devant l'immeuble n°142 et les éléments physiques peuvent être franchissables à la place des bollards pour permettre aux véhicules lourds de manœuvrer pour entrer et sortir de la propriété.

Article 7 : Panneaux jaune "Ils jouent"

- Le panneau à fond jaune écrit en noir reprenant la mention "Ils jouent" avec un dessin d'enfants n'est pas conseillé. En effet, pour rappel, il est interdit de jouer sur la voirie. Utiliser un panneau jaune écrit en noir reprenant la mention "Pour nos enfants, roulez prudemment."

Cette délibération est annulée pour cause de refus à l'approbation ministérielle en date du 13 mars 2019.

OBJET 7 : SERVICE DES CIMETIERES - Cimetière communal de Neuville ancien - Fin de concession de sépulture.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1232-8 et 10 ;

Vu les articles 39 à 42 du règlement communal, arrêté par le Conseil Communal en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 27.03.2017 un acte du Bourgmestre a constaté l'état d'abandon de nombreuses sépultures sur des terrains concédés ;

Considérant que cet acte a été affiché sur les lieux de sépulture du 27.03.2017 au 15.11.2018, (soit une période d'au moins un an comprenant 2 Toussaint) ;

Considérant qu'à la date d'aujourd'hui, ces concessions n'ont pas été renouvelées et/ou remises en état ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

De mettre fin au droit de concession des sépultures désignées ci-après au cimetière communal de NEUVILLE ANCIEN : Concessions N° : 109,178, 188TER, 252.

D'envoyer la liste des sépultures érigées avant 1945 au département du patrimoine de la DGATLPE en vue d'obtenir l'autorisation d'enlèvement ou de déplacement et ce conformément à l'article 44 de l'arrêté du gouvernement wallon du 29.10.2009.

OBJET 8 : SERVICE TRAVAUX - Création d'un terrain de football synthétique à Philippeville - Approbation du choix de mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "création d'un terrain de foot synthétique" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-15-2029 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 913.956,17 € hors TVA ou 1.105.886,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019 (allocation de 920.000 €) – service extraordinaire, article 76407/723/60 que la différence sera prévue lors de la prochaine M.B ;

Considérant l'avis d'initiative Positif avec remarques "référéncé 8/2019" du Directeur Financier remis en date du 18/01/2019 ;

Sur proposition de Mme. B. LEPAGE, Echevine des travaux ;

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Le cahier des charges est incomplet. Il y a des coûts cachés. Pourquoi ne pas donner le surcoût aux entraîneurs ?

Comment allez-vous faire confiance à des sociétés qui ont été à la base de catastrophes diverses dans le monde.

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

Deux toxicologues ont mis en évidence des pathologies diverses (Asthme et réactions allergiques).

Pourquoi se casser la tête pour jouer sur du plastique à la place de terrains herbeux? Où allons-nous arrêter dans la sophistication ?

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Ce n'est pas normal que ce marché ne soit limité qu'au niveau national.

Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO

Je m'inquiète de la procédure pour la mise en place du projet.

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

On a coupé tous les arbres tout autour. Allez-vous replanter les arbres ?

Réponse du Président

Nous allons replanter prochainement.

DECIDE par 16 oui contre 4 non (M. C. COROUGE, Mme L. PORROVECCHIO, M. P. PIRSON et M. E. BAUDOIN) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° BAT-15-2029 et le montant estimé du marché "création d'un terrain de foot synthétique", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 913.956,17 € hors TVA ou 1.105.886,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019 (allocation de 920.000 €) – service extraordinaire, article 76407/723/60 que la différence sera prévue lors de la prochaine M.B.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 9 : Elections mai 2019 - achat des fournitures - Approbation des conditions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-281 relatif au marché "Elections mai 2019 - achat des fournitures" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000 € TVA C ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/123-48 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE – Echevine des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-281 et le montant estimé du marché "Elections mai 2019 - achat des fournitures", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000 € TVA C.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/123-48.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 10 : Achat d'une remorque pour le service travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-283 relatif au marché "Achat d'une remorque pour le service travaux" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190013) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine des travaux ;

Intervention de Madame la Conseillère L. PORROVECCHIO

Je souhaiterais obtenir l'ensemble du matériel existant.

Réponse du Président

Ce relevé existe.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le descriptif technique N° 2019-283 et le montant estimé du marché "Achat d'une remorque pour le service travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190013).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 11 : Achat d'outillage pour le service travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi une description technique N° 2019-282 pour le marché "Achat d'outillage pour le service travaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20190014) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2019-282 et le montant estimé du marché "Achat d'outillage pour le service travaux", établis par le Service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20190014).

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 12 : SERVICE PATRIMOINE - Approbation du devis forestier SN/723/4/2019.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu le devis forestier n° SN/723/4/2019 établi par Monsieur Vincent VERRUE, Chef du Cantonement des Eaux et Forêts de Philippeville, relatif aux travaux forestiers à effectuer dans les bois communaux durant l'année 2019 ;

Attendu que le montant de ce devis s'élève à 24.880,70 euros T.V.A.C ;

Considérant que cette somme est prévue au Budget 2019, Article 640/124/06 ;

Considérant que le Budget 2019 a été approuvé par le Conseil Communal en séance du 20 décembre 2018 et que celui-ci est en cours d'approbation par la Tutelle ;

Considérant que les travaux nécessaires à la sécurisation de l'étang de Neuville sont prévus au devis forestier SN/723/4/2019 - poste 48 ;

Qu'il y a lieu de débiter ces travaux dans le courant du mois de février ;

Considérant que les travaux forestiers prévus au devis ne sont plus subsidiés par le Service Public de Wallonie et que ce dernier est totalement à charge de la Ville ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier pour avis préalable en date du 17/01/2019 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 6/2019" du Directeur Financier remis en date du 17/01/2019 ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE – Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le devis forestier n° SN/723/4/2019.

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 640/124/06.

Article 3 : De transmettre la présente délibération en triple exemplaire accompagnée du devis à Monsieur Vincent VERRUE - Ingénieur et chef de cantonnement ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 13 : SERVICE PATRIMOINE - Vente de bois façonnés - Exercice 2019.

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa précédente décision prise en séance du 25 octobre 2018 relative à l'approbation de l'état de martelage pour la vente de bois de chauffage du 22 décembre 2018 ;

Attendu qu'en date du 22 décembre 2018, le Collège Communal a procédé à la vente publique des coupes de bois pour l'exercice 2019 ;

Considérant que trois lots n'ont pas été vendus lors de cette vente, à savoir les lots 1, 3 et 10 de bois façonnés ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2019, le Collège Communal a décidé du principe de remettre en vente par soumission les lots invendus et de soumettre le dossier au prochain Conseil Communal ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De vendre par soumission les lots 1, 3 et 10 de bois façonnés (lots invendus lors de la vente de bois de chauffage du 22 décembre 2018).

Article 2 : De faire paraître une publicité sur le site internet de la Ville et d'apposer des affiches aux valves de l'Administration communale.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

Article 5 : De transmettre la présente délibération en 4 exemplaires au Département de la Nature et des Forêts ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 14 : SERVICE URBANISME - LOGEMENT - ENVIRONNEMENT - Avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie – Avis – 1.777.81/js

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 al.4 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle Wallonne ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune a reçu un courrier de remarque durant cette enquête publique ;

Considérant que les remarques peuvent se résumer comme suit :

- 1° principe général cohérent mais souffre de l'hypothèse selon laquelle il n'est pas indispensable de revivifier les espaces verts en ville.*
- 2° le décret devrait tendre vers une liaison entre les différents habitats qu'ils soient urbains ou ruraux.*
- 3° Il est regrettable qu'il n'y ait pas de carte locale de type IGN, il est difficile de voir les aménagements possibles et de situer les communes.*
- Philippeville dispose de grandes réserves forestières mais qui disparaissent de manière alarmante. Rien n'est proposé pour remédier au problème de la surexploitation.*
- 4° Pas de mise en relation de l'artificialisation des sols avec les pressions hydriques.*
- 5° Pas de mesures de réduction d'exploitation des ressources non renouvelables.*
- 6° Pas de remise en question des politiques économiques d'extraction qui déstructurent les sols.*

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil Communal sur ce dossier ; que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant les remarques de la commune de Philippeville :

- 1° Il est important que la région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux et conforter les démarches de PCDN en cours.
- 2° Les liaisons présentes sur les cartes sont de portée trop générale, ce qui ne permet pas de les concrétiser à travers des actes concrets d'aménagement (permis?).
- 3° La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes.
- 4° encore une fois, la limitation de l'étalement urbain est laissée à l'initiative des communes. Une modification du plan de secteur permettrait d'imposer cette limitation afin d'atteindre les objectifs plus facilement.

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie pour autant que les remarques émises par le Conseil communal de Philippeville, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

OBJET 15 : SERVICE URBANISME - LOGEMENT - ENVIRONNEMENT - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (SDT) - AVIS

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, cellule du développement territorial du 17/10/2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 29/10 au 05/12/2018 ;

Considérant que la commune a reçu 3 courriers de remarques durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07/12/2018 sollicitant l'avis du Conseil Communal sur le projet de SDT; que cet avis doit lui être envoyé pour le 05 février 2019 au plus tard, qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement Territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie: "*Le Schéma de développement Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et à long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fit appel à de nombreux intervenants, experts en*

matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons (...)" Extrait du site internet du SPW DGO4 ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant que les remarques émises pendant l'enquête publique peuvent se résumer comme suit :

- 1° Difficultés d'appréhension du texte par les citoyens (termes complexes et peu connu comme « méta-objectifs »).*
- 2° Pour Philippeville, priorité importante donnée au développement de la N5, ce qui ne rencontre pas les besoins des citoyens et la transformation de la N5 laisse une friche importante à l'abandon à la sortie de Philippeville. Cette transformation favorise la voiture au détriment des autres moyens de transports.*
- 3° En ce qui concerne le train, la ligne 132 semble être prioritaire jusque Walcourt uniquement. Le tronçon Walcourt/Couvin sera-t-il abandonné à l'avenir ?*
- 4° Les bus : la suppression des lignes peu utilisées est évoquée par contre on parle de privilégier les parkings relais ce qui est une prime à la voiture de nouveau.*
- 5° L'exploitation des carrières est mise en avant mais il n'est mentionné nulle part une participation des carrières aux finances communales. Or les carrières bénéficient d'aides qui sont censées ralentir l'exploitation des minéraux.*
- 6° L'objectif de supprimer toute artificialisation des sols d'ici 2050 est trop lointain. D'ici là tout sera artificialisée.*
- 7° Il convient de modifier les décrets pour protéger les ressources en eau.*
- 8° L'objectif est de favoriser la rénovation du patrimoine bâtie. C'est une bonne chose, mais ne faudrait-il pas penser à des aides aux financements pour ces rénovations qui coûtent souvent plus cher qu'une nouvelle construction ?*
- 9° Pas de phasage sur les investissements prioritaires pour le patrimoine bâti de grand intérêt. Il faudrait étudier la question de la formation à la rénovation de bâtiments classés (bassins d'emploi/formation ?)*
- 10° Ajouter les notions de biodiversité urbaine dans le projet.*
- 11° Quelle est la valeur légale de ce texte ?*
- 12° Travail utile et intéressant globalement.*
- 13° Lutter contre les constructions inesthétiques et illégales.*
- 14° Veiller à l'enfouissement des câbles électriques et autres dans le sol.*
- 15° Racheter les erreurs du passé pour les constructions mal implantées dans des sites remarquables (rachat et démolition).*
- 16° Limiter l'étalement urbain en privilégiant la réhabilitation des chancres et sites Industriels.*
- 17° Éviter la densification excessive dans les communes rurales.*
- 18° Étudier la réouverture de la ligne de train Mons-Maubeuge via Quevy.*
- 19° Imposer la plantation de haies.*
- 20° Utiliser pour les travaux publics des matériaux régionaux (pas ceux de pays lointains peu adapté au climat).*
- 21° Réclamation portant sur la restriction d'implanter les ensembles commerciaux dans les centres villes et plus en périphérie.*
- 22° Pas de définition juridique de centre-ville et de périphérie donc sujet à interprétation (insécurité juridique).*
- 23° Risque que la mesure de programmation fasse peser sur les ensembles commerciaux existants en termes d'extensions et de modifications importantes de la nature commerciales de certaines surfaces.*

24° *Qu'en est-il de la réutilisation des surfaces commerciales existantes pour de nouvelles activités commerciales ?*

25° *La condition de ne pas porter préjudice aux commerces dans les noyaux urbains est illégale.*

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des communes de Wallonie (UVCW) du 04 décembre 2018; que cet avis est pertinent, que nous nous y rallions ;

Considérant l'avis du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) du 14 décembre 2018 reçu le 18 décembre 2018; que cet avis est pertinent, que nous nous y rallions ;

Vu la présentation du 12 décembre 2018 par Monsieur BERTHET, cellule du développement territorial, DGO4, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la-Neuve ;

Vu les notes de recherche de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT): "Schéma de développement du territoire: contribution de la CPDT à l'analyse contextuelle", Mars 2018 ;

Considérant que l'on peut regretter le délai fort court, en raison du changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil Communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux; que cette responsabilisation sera traduite notamment à travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé par l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et les schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant qu'en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que le SDT confie aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant que le SDT aura un impact important sur les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement...;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0km²/an d'artificialisation en 2050 ; que cette responsabilité incombe aux communes ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Considérant les remarques de l'administration telles que reprises ci-

dessous :

- 1° Risque non négligeable d'interprétation dans les décisions relatives aux projets (avec les outils d'échelle inférieure) puisque le SDT a une portée indicative et non pas réglementaire.
- 2° Plutôt que de laisser aux communes la responsabilité de limiter drastiquement l'artificialisation des terres, même en zone d'habitat, ne serait-il pas plus simple (et surtout plus efficace) que le Gouvernement prenne la responsabilité assumée de modifier le plan de secteur en limitant les zones constructibles aux centres urbains et de villages et en supprimant les zones bâtissables en "rurban"? Qu'en est-il d'éventuelles indemnités pour des terrains situés en zone urbanisable et qui ne le seront plus?
- 3° Il faut absolument veiller à ce que l'offre de services publics et privés puisse continuer à se développer sur toutes les parties du territoire wallon où s'expriment les besoins, y compris dans les localités réduites et les zones rurales.
- 4° Les ensembles commerciaux de plus de 2500 m² ne seront plus autorisés sauf en périphérie des villes. Il conviendrait de définir ce qui est entendu par périphérie, il n'est pas opportun que le SDT crée une règle dans un domaine déjà régi par le décret sur les implantations commerciales.
- 5° Quel sera le sort des SOL, destinés par exemple à ouvrir des ZACC mais non encore mis en œuvre et dont les objectifs en termes de centralité, de pôles, de non artificialisation etc...) seraient contraires, partiellement ou fondamentalement à ceux prônés par le SDT?
- 6° Peu de citoyens se sont manifestés lors de l'enquête publique, peut-être en raison de la complexité d'appréhension du texte (termes complexes comme "méta-objectifs"....). Il serait peut-être bon de publier un document de vulgarisation à usage du citoyen, les objectifs étant importants.
- 7° Pour Philippeville, priorité est donnée au développement de la N5 ce qui est contraire aux objectifs du SDT d'arrêter le "tout à la voiture" en favorisant le développement des transports en commun et des modes de transports doux (marche, vélo).
- 8° Il faut absolument entretenir et pérenniser la ligne SNCB 132 Charleroi-Couvin qui permet de desservir de nombreux villages et de transporter énormément d'étudiants à destination des écoles de Walcourt, Philippeville et Couvin.

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que les remarques émises par le Conseil Communal de Philippeville ci-dessus, par le Bureau économique de la Province de Namur et par l'Union des Villes et des communes de Wallonie soient prises en compte.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, Rue des Masuis jambois 5 à 5100 JAMBES.

OBJET 16 : ENSEIGNEMENT : Commission Paritaire Locale - Désignation de 6 membres représentant le pouvoir organisateur.

Vu le Décret de la Communauté française du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu son article 85 prévoyant l'instauration d'une commission paritaire locale dans un pouvoir organisateur ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en sa séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le point 1.2 du règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale spécifiant que les membres représentants le pouvoir organisateur sont désignés par le conseil en son sein parmi les Conseillers Communaux ;

Attendu que cette commission doit comprendre six représentants du pouvoir organisateur ;

PROCEDE à l'unanimité à la désignation de 6 membres représentants du pouvoir organisateur de la CopaLoc :

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Paritaire Locale pour la Ville de Philippeville :

- Mme Hélène BONNIVER
- Mme Valérie DUMONT
- M. Jean-Marie DELPIRE
- Mme Nadine SOUMOY
- M. André DESCARTES
- M. Christophe COROUGE

Article 2 : Copie de la présente sera transmise au service enseignement et aux intéressés.

OBJET 17 : OFFICE DU TOURISME - Représentation des membres du Conseil communal à l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme de Philippeville - ASBL - OTP.

Vu l'article 138 de la Constitution ;

Vu le Décret du 19/07/1991 relatif à la Promotion touristique ;

Vu le Décret du 06/05/1999 relatif aux Organismes touristiques (MB du 30/06/1999) ;

Vu l'AGW du 03/06/1999 portant exécution du Décret du 06/05/1999 relatif aux Organismes touristiques ;

Vu le Décret du 27/05/2004 relatif à l'organisation du Tourisme (MB du 10/06/2016) ;

Vu le Décret du 20/07/2005 apportant modifications au Décret du 27/05/2004 ;

Vu l'AGW du 10/11/2010 relatif aux Organismes touristiques et au Conseil supérieur du Tourisme ;

Vu le Code Wallon du Tourisme dont la dernière version est entrée en vigueur au 01/01/2016 et lequel comporte à la fois les dispositions décrétales et réglementaires en la matière, modifié par l'Arrêté des 23/09/2010 et 15/05/2014, le décret-programme du 03/12/2015 et le Décret du 17/12/2015 ;

Vu la séance 16/01/2016 par laquelle le Collège Communal décide le passage du Syndicat d'Initiative et du Tourisme en Office du Tourisme ;

Vu la séance du 16/09/2016 par laquelle le Collège Communal décide d'adopter la représentation communale à concurrence de 50%+1 des membres représentés dans l'AG de l'OTP ;

Vu que ce changement était motivé par le souci du respect du Pacte culturel dans le cadre de la présence d'un nombre de représentants équitable au sein de l'Assemblée générale et d'arborer une appellation plus cosmopolite ;

Vu que dans le cadre du respect du Pacte Culturel, l'Assemblée générale de l'Office du Tourisme doit être composée comme suit :

- 50%+1 de représentants du Conseil Communal ;
- D'opérateurs locaux dans le Secteur du Tourisme ;
- De membres effectifs ;
- De membres adhérents ou sympathisants ;

Vu qu'il y a lieu :

- De désigner les représentants du Conseil Communal au sein de l'Assemblée générale ;

Vu que l'Echevin ayant le tourisme dans ses attributions est d'office membre de droit ;

Vu que la répartition des membres du Conseil Communal appartenant à chaque parti sera la suivante :

- 4 membres du groupe "AGIR ENSEMBLE" dont l'Echevin du Tourisme, membre de droit ;
- 3 membres du groupe "M.R" ;
- 1 membre du groupe "P.S" ;

Considérant l'avis Néant du Directeur Financier remis en date du 08/01/2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner les membres du Conseil Communal qui seront représentés à l'Assemblée générale de l'Office du Tourisme, sont :

1. **Membres du groupe "AGIR ENSEMBLE.**
 - Monsieur André DUBOIS, Echevin ayant le Tourisme dans ses attributions scabinales ;
 - M. Jacques SANGLIER
 - M. Tito BAILEN COBO
 - M. Gilles FIASSE

2. **Membres du groupe "M.R."**

- Mme Nadia DEMARTEAU
- M. Marc EVRARD
- M. Philippe THIRY

3. **Membre du groupe "P.S."**

- M. Jean-Marc HUBERLAND

Article 2 : Une Assemblée générale au sein de l'ASBL Office du Tourisme de Philippeville sera organisée dès après, dans les plus brefs délais afin de pouvoir adopter l'annexe 2 des statuts et à tous autres documents nécessitant des adaptations et actualisation des décisions.

Article 3 : Dès après approbation par l'AG tel que mentionné à l'article 2, le dossier complet sera soumis à nouveau à la plus proche séance du Conseil Communal.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Echevin ayant le Tourisme dans ses attributions ;
- Au SPW et plus spécifiquement au C.G.T.
- Au secrétariat de l'Office du Tourisme.
- Au Directeur Financier.
- Au Directeur Général.

OBJET 18 : OFFICE DU TOURISME (O.T.P.) - A.S.B.L. - Dotation communale.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le chapitre IV ;

Vu la séance du 22/12/2016 par laquelle, le Conseil Communal désigne les représentants qui siégeront aux Assemblées Générales de l'office du Tourisme pendant la mandature 2012-2018 ;

Vu la séance du 29/06/2017 par laquelle, le Conseil Communal approuve les statuts et le Contrat de Gestion conclu entre l'Administration communale et l'ASBL Office du Tourisme de Philippeville ;

Vu l'article 11 du Contrat de Gestion lequel prévoit le versement d'une dotation de l'Administration communale à l'ASBL Office du Tourisme de Philippeville ;

Vu que ladite dotation est indispensable pour couvrir les frais du personnel engagé à savoir : 1 mi-temps pour la coordinatrice responsable et 28h30 pour l'agent d'accueil ;

Vu que ces deux agents bénéficient chacun de deux points APE soit quatre points au total ;

Vu que l'agent d'accueil mi-temps peut prétendre à une prime de compensation ;

Vu l'engagement des deux agents au sein de l'ASBL Office du Tourisme de Philippeville en date du 04/07/2017 ;

Vu qu'il convient donc de verser le montant de ladite dotation de 30.200 euros, inscrit à l'article n° 561/332-01 du budget ordinaire de 2019, sur le compte bancaire de l'Office du Tourisme de Philippeville N° : BE19 0689 0706 4912 de la banque Belfius ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 1/2019" du Directeur Financier remis en date du 08/01/2019 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1 : Le versement de la dotation pour l'exercice 2019, pour un montant total de **trente mille deux cents euros (30.200)**.

Article 2 : Ladite dotation sera prélevée sur le budget 2019 de l'Administration communale, à l'article budgétaire n° 561/332-01 du service ordinaire.

Article 3 : Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'Office du Tourisme n° BE19 0689 0706 4912 de la banque BELFIUS.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Financier ;
- Au Directeur Général ;
- A l'Echevin du Tourisme ;
- A l'ASBL Office du Tourisme de Philippeville.

OBJET 19 : OFFICE DU TOURISME - Convention conclue entre l'Administration communale et l'ASBL Office du Tourisme relative à la jouissance des souterrains.

Vu l'article 138 de la Constitution ;

Vu le Décret du 19/07/1991 relatif à la Promotion touristique ;

Vu le Décret du 06/05/1999 relatif aux Organismes touristiques (MB du 30/06/1999) ;

Vu l'AGW du 03/06/1999 portant exécution du Décret du 06/05/1999 relatif aux Organismes touristiques ;

Vu le Décret du 27/05/2004 relatif à l'organisation du Tourisme (MB du 10/06/2016) ;

Vu le Décret du 20/07/2005 apportant modifications au Décret du 27/05/2004 ;

Vu l'AGW du 10/11/2010 relatif aux Organismes touristiques et au Conseil supérieur du Tourisme ;

Vu le Code Wallon du Tourisme dont la dernière version est entrée en vigueur au 01/01/2016 et lequel comporte à la fois les dispositions décrétales et réglementaires en la matière, modifié par l'Arrêté des 23/09/2010 et 15/05/2014, le décret-programme du 03/12/2015 et le Décret du 17/12/2015 ;

Vu la séance 16/01/2016 par laquelle le Collège Communal décide le passage du Syndicat d'Initiative et du Tourisme en Office du Tourisme ;

Vu la séance du 29/06/2017 par laquelle, le Conseil Communal décide à l'unanimité, d'approuver la Convention par laquelle la Ville de Philippeville confie la jouissance et la gestion quotidienne des souterrains de Philippeville, à l'ASBL Office du Tourisme ;

Vu toutefois que la durée de validité de ladite convention n'a pas été fixée alors que cet élément est important pour le dossier de reconnaissance des souterrains en qualité d'attraction touristique par le SPW (CGT) ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2/2019" du Directeur Financier remis en date du 10/01/2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La Convention établie entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Office du Tourisme, laquelle a été approuvée en séance du Conseil Communal du 29/06/2017, est conclue pour une durée de 50 ans.

Article 2 : En cas de dissolution de l'ASBL Office du Tourisme avant l'expiration du délai prescrit sous l'article 1, la présente convention cessera totalement ses effets et deviendra nulle et non avenue.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Echevin ayant le Tourisme dans ses attributions ;
- A l'ASBL Office du Tourisme ;
- Au Directeur Financier ;
- Au Directeur Général ;

OBJET 20 : SERVICE MOBILITE - Charte/Convention pour la mobilité - Territoire du Sud de l'entre-Sambre et Meuse

Vu que Monsieur Michel MEUTER, Représentant de la Centrale de Mobilité locale, MOBILESEM propose de signer une convention pour la Mobilité ;

Vu que cette convention propose deux tarifications :

- 1/ Tarification mission de base au montant de 4.634 euros
 - 2/ Tarification missions supplémentaires au montant de 2.317 euros
- soit un montant annuel (missions de base et missions supplémentaires) de 6.951 euros

Vu que la ville s'engage à :

- Désigner un référent mobilité au sein de la commune
- Transmettre toute information impactant la mobilité sur son territoire
- Inciter les opérateurs de transports opérant sur le territoire à se référencer régulièrement
- Inciter les opérateurs à transmettre données et statistiques
- Assurer la promotion de la centrale et de ses services

Vu que MOBILESEM s'engage à :

- Présenter une fois par an le rapport d'activités annuel
- Transmettre à la commune le rapport financier et le rapport d'activités une fois les comptes approuvés à l'Assemblée Générale annuelle

Vu que la Ville doit désigner un à trois représentants officiels pour la représenter à l'assemblée générale de l'ASBL ;

Vu que la charte est valable à durée indéterminée ;

Vu que chaque partie peut y mettre fin au 31 décembre de l'année, moyennant un préavis de trois mois par courrier motivé et recommandé ;

- Présenter une fois par an le rapport d'activités annuel
- Transmettre à la commune le rapport financier et le rapport d'activités une fois les comptes approuvés à l'Assemblée Générale annuelle

Vu la séance du 11 décembre 2018 par laquelle le Collège Communal décide de retenir l'option de la tarification mission de base pour un montant de 4.634 euros ;

DECIDE à l'unanimité :

De suivre la décision du Collège Communal prise en séance du 11 décembre 2018, qui consiste à retenir l'option de la tarification mission de base : 4.634 euros.

OBJET 21 : RCA - Désignation des membres représentant le Conseil d'Administration.

Vu l'installation du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 pour la législature 2019 à 2024 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire des Services Publics de Wallonie – Direction de la législation organique relative à la mise en application de ce décret susmentionné ;

Vu les articles 20 et suivants des statuts susvisés relatifs à la composition du Conseil d'Administration et au mode de désignation des membres des conseillers communaux au sein du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les administrateurs de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local de Philippeville » conformément au calcul de la clé d'Hondt ;

Considérant que le mécanisme d'octroi des sièges surnuméraires avec en compensation des sièges pour les groupes de la majorité a été abrogé et que dès lors qu'un groupe politique du Conseil Communal n'a pas de siège en application du résultat du calcul de la clé d'Hondt, il a droit à un siège d'observateur. Etant observateur et non administrateur le mandat n'est pas rémunéré ;

Vu le nombre de conseillers communaux ECOLO au sein du Conseil Communal qui est d'un et que ce groupe n'a droit qu'à un poste d'observateur ;

Vu les candidatures conformes déposées par le Groupe AGIR Ensemble à savoir :

- M. André DUBOIS
- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. Josérito BAILEN COBO
- Mme Hélène BONNIVER
- Mme Martine DECHAMPS

Vu les candidatures conformes déposées par le Groupe MR, à savoir :

- M. André DESCARTES
- M. Jérôme THOMAS
- M. Georges DUCOFFRE

Vu la candidature conforme déposée par le Groupe PS, à savoir :

- M. Bruno BERLEMONT

Vu la candidature conforme déposée par le Groupe PhilCitoyens, à savoir :

- M. Paul PIRSON

Vu la candidature conforme déposée par le groupe ECOLO à savoir : **Mme Lina PORROVECCHIO**

DESIGNE à l'unanimité :

Article unique :

10 membres effectifs : **M. André DUBOIS, M. Eric VANSTECHELMAN, M. Josélito BAIEN COBO, Mme Hélène BONNIVER, Mme Martine DECHAMPS: M. André DESCARTES, M. Jérôme THOMAS, M. Georges DUCOFFRE M. Bruno BERLEMONT M. Paul PIRSON**

1 membre observateur : **Mme Lina PORROVECCHIO**

Pour représenter la commune de Philippeville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Centre Local Sportif de Philippeville » du 1^{er} février 2019 et ce pour toute la durée de la présente législature 2019 à 2024 soit jusqu'au 31.12.2024.

OBJET 22 : RCA - Désignation de deux membres au sein du Collège des Commissaires.

Vu l'installation du Conseil Communal en date 3 décembre 2018 pour la législature 2019 à 2024 ;

Vu la circulaire des Services Publics de Wallonie – Direction de la Législation Organique relative à la mise en application de ce décret susmentionné ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les deux commissaires aux comptes ;

Vu l'article 32 des statuts susvisés relatif à la composition du Collège des Commissaires et au mode de désignation de ses membres précisant que ces deux commissaires doivent être Conseillers Communaux en dehors du Conseil d'Administration ;

Vu la candidature conforme déposée par le Groupe AGIR ENSEMBLE, à savoir : Mme Anne-Caroline BURNET ;

Vu la candidature conforme déposée par le Groupe MR, à savoir : M. Jean-Marie DELPIRE ;

Vu l'article L1231-6 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DESIGNE à l'unanimité :

- Madame Anne-Caroline BURNET
- Monsieur Jean-Marie DELPIRE

Article unique : En tant que membres au Collège des Commissaires, organe de contrôle de La Régie Communale Autonome « Centre Local Sportif de Philippeville » à dater du 1^{er} février 2019 et ce pour toute la durée de la présente législature 2019-2024.

OBJET 23 : TAXE SUR LES MATS D'EOLIENNES DESTINEES A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE D'ELECTRICITE – EXERCICES 2019.

Vu l'arrêté de non approbation de la tutelle spéciale daté du 6 décembre 2018 relatif à la délibération du 25 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2019, une taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution Belge ;

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les attributions du Conseil Communal ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 du Service Public de Wallonie pour l'année 2019 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier le 14 janvier 2019 conformément à l'article 1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier du 14 janvier 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition de l'Echevine des Finances, Madame A-C. BURNET ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité. Sont visés les mâts d'éoliennes existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et placés sur le territoire de la commune pour être raccordés au réseau à haute tension de distribution d'électricité.

Article 2 : La taxe est due par le ou les propriétaires du mât au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit par mât au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition :

pour une puissance nominale inférieure à 1 mégawatts	zéro euro
pour une puissance nominale comprise entre 1 et moins de 2,5 mégawatts	12.500 euros
pour une puissance nominale comprise entre 2,5 et 5 mégawatts	15.000 euros
pour une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts	17.500 euros

Article 4 : L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 6 : En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal à 50 pourcent de celle-ci.

Article 7 : Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 8 : La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte.

Article 9 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 : Le présent règlement sera soumis à la tutelle d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et au plus tôt le jour même de sa publication.

OBJET 24 : Taxe sur les terrains de camping - Exercice 2019.

Vu l'arrêté de non approbation de la tutelle spéciale daté du 6 décembre 2018 relatif à la délibération du 25 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communal établit pour l'exercice 2019, une taxe annuelle sur les terrains de camping et sur les parcs résidentiels de camping tels que définis par l'article 1^{er}, 2^{ème} du Décret de la Communauté Française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning, existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les attributions du Conseil Communal ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 du Service Public de Wallonie pour l'année 2019 ;

Considérant que les terrains de camping sont soumis à la réglementation relative à l'exploitation des campings touristiques, des terrains de caravanes et des campings à la ferme, plus précisément par le Code wallon du Tourisme et notamment l'article 249 modifié par l'arrêté du gouvernement wallon du 9 février 2017 apportant diverses modifications aux législations concernant le tourisme ;

Considérant que cette réglementation distingue désormais deux types d'emplacements en fonction des abris qu'ils accueillent :

- Les abris mobiles, terrasses, auvents et avancées en toile compris, qui ont une superficie minimale d'occupation au sol d'un tiers au maximum de la superficie de l'emplacement. La superficie minimale d'un emplacement réservé aux abris mobiles est alors de 50 m² ;
- Les abris fixes, terrasses, auvents et avancées en toile compris, qui ont une surface d'occupation au sol d'un tiers maximum de la superficie de l'emplacement.

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier le 14 janvier 2019 conformément à l'article 1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier du 14 janvier 2019 et joint en annexe ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition de l'Echevine des Finances, Madame A-C. BURNET ;

Intervention de Monsieur le Conseiller P. PIRSON

Est-ce que cette taxe ne va-t-elle pas pénaliser les gens qui y habitent. Le camping de Romedenne et la Forêt doivent-ils payer ?

Réponse du Président

Il y a très peu de personnes domiciliées.

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur les terrains de camping et sur les parcs résidentiels de camping tels que définis par l'article 1^{er}, 2^o du Décret de la Communauté Française du 04.03.1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de camping-caravaning, existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est due pour les terrains de camping, solidairement par l'exploitant et par le propriétaire au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 : Le taux de la taxe est fixé par année, en fonction du type d'emplacement en fonction des abris qu'ils accueillent :

- Les abris mobiles, terrasses, auvents et avancées en toile compris, qui ont une superficie minimale d'occupation au sol d'un tiers au maximum de la superficie de l'emplacement. La superficie minimale d'un emplacement réservé aux abris mobiles est alors de 50 m² : **75 euros**.
- Les abris fixes, terrasses, auvents et avancées en toile compris, qui ont une surface d'occupation au sol d'un tiers maximum de la superficie de l'emplacement : **125 euros**.

La taxe sera modulée en fonction du nombre d'emplacements de chaque type.

Article 4 : L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5 : Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 6 : En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal à 50 pourcents de celle-ci.

Article 7 : Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 8 : La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte.

Article 9 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal.

Les contribuables qui se croiront lésés par leur cotisation devront adresser leur réclamation devant le Collège Communal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle. Ils ne devront pas justifier du paiement de leur imposition.

Article 10 : Dans les cas où une même situation peut donner lieu à l'application à la fois du présent règlement et de celui qui établit une taxe sur les secondes résidences, seul est d'application le présent règlement.

Article 11 : La présente délibération sera transmise à la tutelle d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et au plus tôt le jour même de sa publication.

OBJET 25 : CPAS - Budget 2019 ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Vu le budget 2019 du C.P.A.S. et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale est de 1.250.000,00 € ;

Entendu les explications de Monsieur Georges DUCOFFRE, Président ;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique du C.P.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN, Bourgmestre ;

DECIDE par 19 oui contre 1 non (ECOLO) :

1.) D'approuver le budget 2019 ordinaire du C.P.A.S.

Le service ordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 10.533.828,50 €.

2.) D'approuver le budget 2019 extraordinaire du C.P.A.S

Le service extraordinaire s'établissant comme suit :

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 3.233.829,80 €.

3.) De transmettre la présente délibération au Président du C.P.A.S.

OBJET 26 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG d'IMIO.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu sa délibération du 24 août 2017 par laquelle la Ville s'est affiliée à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle sous abréviation IMIO ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'IMIO ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale d'IMIO parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle :

- Mme Anne-Caroline BURNET
- Mme Martine DECHAMPS
- Mme Véronique TICHON
- M. Jean-Marie DELPIRE
- M. Georges DUCOFFRE

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 27 : Désignation des 7 représentants communaux siégeant à l'AG du Centre culturel de Philippeville.

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et plus particulièrement ses articles 85 et 86 ;

Vu les statuts du Centre culturel de Philippeville dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 11 septembre 2018 et plus particulièrement son article 4 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du Centre culturel ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 7 représentants communaux sur les 9 qui composent la Chambre publique de l'Assemblée générale du Centre culturel ;

Considérant que, parmi ces 7 représentants, est membre de droit l'Echevin ayant la culture dans ses attributions ;

Considérant que les personnes désignées pour siéger au sein des instances du Centre culturel doivent être choisies selon le principe de la représentation proportionnelle des tendances politiques ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Intervention de Monsieur le Conseiller C. COROUGE

La clé de d'hondt favorise les gros partis. Le pacte culturel permet à tous ces partis d'être représenté. Pourquoi n'ouvrez-vous pas à l'opposition ? Ce n'est pas cohérent avec les propos tenus lors de l'installation. Si c'est pour m'éjecter, c'est réussi.

DECIDE par 15 oui (8 CC AGIR ENSEMBLE, 7 CCMR) et 5 contre (2 CC PS, 2CC Phil'Citoyens, 1 CC ECOLO) :

Article 1 : De désigner les 7 représentants communaux amenés à siéger à l'Assemblée générale du Centre culturel de Philippeville :

- Mme Anne-Caroline BURNET, membre de droit en sa qualité d'Echevine de la Culture
- M. Jacques SANGLIER
- Mme Martine DECHAMPS
- M. Jean-Pierre DETRAIT
- Mme Céline GILLES
- Mme Laetitia BROGNIEZ
- Mme Jocelyne DRERA

Article 2 : De transmettre la présente décision au Centre culturel ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 28 : Désignation des 2 représentants communaux siégeant à l'AG du Centre culturel Action-Sud

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et plus particulièrement ses articles 85 et 86 ;

Vu les statuts du Centre culturel ACTION-SUD dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 9 août 2018 et plus particulièrement son article 4 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du Centre culturel ACTION-SUD ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 2 représentants communaux qui siégeront au sein de la Chambre publique de l'Assemblée générale du Centre culturel ACTION-SUD ;

Considérant que les personnes désignées pour siéger au sein des instances du Centre culturel ACTION-SUD doivent être choisies selon le principe de la représentation proportionnelle des tendances politiques ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner les 2 représentants communaux amenés à siéger à l'Assemblée générale du Centre culturel ACTION-SUD :

- Mme Anne-Caroline BURNET
- Mme Céline GILLES

Article 2 : De transmettre la présente décision au Centre culturel ACTION-SUD ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 29 : Désignation du représentant communal siégeant à l'AG de l' AIS LOGDPHI

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Immobilière Sociale / Logement social Gestion de la région de Dinant-Philippeville sous abréviation AIS LOGDPHI dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 11 mai 2015 et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler le représentant communal siégeant au sein des instances de l'asbl AIS LOGDPHI ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner le représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl AIS LOGDPHI parmi les Conseillers Communaux et proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner M. Eric VANSTECHELMAN pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl AIS LOGDPHI.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl AIS LOGDPHI ainsi qu'à la personne désignée.

OBJET 30 : Désignation des 7 représentants communaux siégeant à l'AG de l'Agence Locale pour l'Emploi.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi sous abréviation ALE dont la dernière version a été publiée au Moniteur belge du 10 janvier 2005 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'asbl ALE ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 7 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl ALE proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 15 oui (8 CCAGIR ENSEMBLE, 7 CCMR) et 5 contre (2 CCPS, 2 Phil'Citoyens, 1 CC ECOLO) :

Article 1 : De désigner les 7 représentants communaux amenés à siéger à l'Assemblée générale de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi :

- M. Gilles FIASSE
- M. Philippe BURNET
- Mme Cathy VERHAEGHE
- M. André DE MARTIN
- M. Gérard DOCQUIER
- M. Michaël PESTIAUX
- Mme Nadia DEMARTEAU

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl ALE ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 31 : Désignation des 3 représentants communaux siégeant à l'AG de la sclr Les Habitations de l'Eau Noire.

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 146 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la sclr Les Habitations de l'Eau Noire dont la dernière version a été publiée le 18 juillet 2007 et plus particulièrement son article 31 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de la srl Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 3 représentants communaux à l'Assemblée générale de la srl Les Habitations de l'Eau Noire parmi les Conseillers Communaux et proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de la srl Les Habitations de l'Eau Noire :

- Mme Valérie DUMONT
- Mme Hélène BONNIVER
- Mme Nadine SOUMOY

Article 2 : De transmettre la présente décision à la srl Les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 32 : Désignation des représentants communaux siégeant à l'AG de la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs dont la dernière version a été publiée le 5 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Considérant que l'Echevin en charge du Tourisme de chaque commune associée est membre de droit ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs :

- Monsieur André DUBOIS, en sa qualité d'Echevin en charge du Tourisme, membre de droit ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants :

Effectifs	Suppléants
Mme Hélène BONNIVER	M. André DE MARTIN
M. André DESCARTES	M. Jérôme THOMAS

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl Maison du Tourisme Pays des Lacs ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 33 : Désignation des représentants communaux à l'AG et au CA de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville sous abréviation MUAP dont la dernière version a été publiée le 10 mai 2010 au Moniteur belge ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances de l'asbl MUAP ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de proposer trois représentants communaux pour siéger à l'Assemblée générale de l'asbl MUAP conformément aux articles 8 et 18 de ses statuts ;

Considérant que le Conseil Communal doit également proposer deux représentants communaux pour siéger au Conseil d'administration de l'asbl MUAP conformément à l'article 30 de ses statuts ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De proposer pour représenter la commune de Philippeville à l'Assemblée générale de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville :

- Mme Cathy VERHAEGHE
- Monsieur Andre DEMARTIN
- Monsieur Jean-Marie DELPIRE

Article 2 : De proposer pour représenter la commune de Philippeville au Conseil d'Administration de l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville :

- M. André DEMARTIN
- M. Jean-Marie DELPIRE

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'asbl Maison de l'Urbanisme de l'arrondissement de Philippeville ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 34 : Désignation du représentant communal siégeant à l'Assemblée générale de l'asbl MobilEsem.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Mobilité dans l'Entre-Sambre-et-Meuse sous abréviation MobilEsem publié au Moniteur Belge du 18 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2013 décidant d'adhérer à la Charte pour la Mobilité dans le sud de l'Entre-Sambre et Meuse telle que proposée par l'asbl MobilEsem pour une durée d'1 an prenant cours le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2015 décidant de renouveler son adhésion à la Charte pour la Mobilité dans le sud de l'Entre-Sambre et Meuse telle que proposée par l'asbl MobilEsem pour une durée d'1 an prenant cours le 1^{er} janvier 2015 et reconductible tacitement chaque année ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant communal pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'asbl MobilEsem ;

Considérant qu'il est de coutume d'attribuer ce mandat à l'Echevin ayant la mobilité dans ses attributions ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie DELPIRE est l'Echevin en charge de la mobilité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur Jean-Marie DELPIRE pour représenter la Commune au sein de l'asbl MobilEsem.

Article 2 : De transmettre cette décision à l'asbl MobilEsem, rue du Moulin, 181 à 5600 Philippeville et à la personne désignée.

OBJET 35 : Désignation du représentant communal à l'AG de l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler le représentant communal siégeant au sein des instances de l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Considérant qu'il est de coutume d'attribuer ce mandat à l'Echevin ayant le tourisme dans ses attributions ;

Considérant que Monsieur André DUBOIS est l'Echevin en charge du tourisme ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner M. Jérôme THOMAS pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie ainsi qu'à la personne désignée.

OBJET 36 : Désignation du représentant communal à l'AG de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie sous abréviation UVCW ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler le représentant communal siégeant au sein des instances de l'asbl UVCW ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Mme Anne-Caroline BURNET pour représenter la commune de PHILIPPEVILLE à l'Assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'à la personne désignée.

OBJET 37 : Désignation des représentants du Conseil communal à la Commission locale de développement rural.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du 17 novembre 1999 désignant les membres de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 18 octobre 2007, du 20 mars 2013 et du 26 février 2015 modifiant sa composition ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Communal au sein de la CLDR ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant que la CLDR, suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014, doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que, suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014, un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Considérant que, suivant l'article 6 du décret du 11 avril 2014, la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner 6 représentants du Conseil Communal : M. André DEMARTIN (Neuville); M. Eric VANSTECHELMAN (Philippeville), M. Josélito BAILEN-COBO (Philippeville), Mme Laetitia BROGNIEZ (Sautour), M. Jérôme THOMAS (Sautour), M. André DESCARTES (Samart).

Article 2 : D'arrêter la liste actualisée des 25 membres effectifs et suppléants ainsi désignés de la manière suivante : 19 citoyens et 6 élus communaux.

Effectifs	Suppléants
Elus communaux : DE MARTIN André (Neuville) VANSTECHELMAN Eric(Philippeville), THOMAS Jérôme(Sautour),	Elus communaux : BAILEN-COBO Josélito(Philippeville) BROGNIEZ Laetitia(Sautour) DESCARTES André(Samart),
AURIOL Marie-Claire / Roly BONDROIT Karl / Sautour BURNIAUX Marcel / Surice CHERMANNE Christiane / Jamagne CHERMANNE Joseph / Jamagne CORNETTE Maurice / Romedenne DE BUCK Wilfried / Jamiolle DE FAILLY André / Omezée DOCQUIER Gérard / Villers-le-Gambon DRERA Jocelyne / Merlemont	DUCOURET Jean / Philippeville DUJARDIN Michel / Philippeville GERARD Rita / Fagnolle GOBEAUX Marie-Christine / Neuville HIRSOIL Camille / Jamiolle ITTELET Michel / Roly PIEROUX Maryline / Villers-le-Gambon TYOU Jacques / Sart-en-Fagne VANDERECK Roland / Romedenne

Article 3 : De transmettre la présente délibération au SPW Direction de l'Espace rural pour avis de conformité du Ministre, ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

OBJET 38 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG de l'intercommunale BEP.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur sous abréviation BEP ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du BEP ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale du BEP parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du Bureau Economique de la Province de Namur :

- Mme Valérie DUMONT
- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. André DUBOIS
- M. Jérôme THOMAS
- M. André DESCARTES

Article 2 : De transmettre la présente décision au Bureau Economique de la Province de Namur ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 39 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG de l'intercommunale BEP Expansion Economique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du BEP Expansion Economique ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale du BEP Expansion Economique parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du BEP Expansion Economique :

- Mme Valérie DUMONT
- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. André DUBOIS
- M. Jérôme THOMAS
- M. André DESCARTES

Article 2 : De transmettre la présente décision au BEP Expansion Economique ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 40 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG de l'intercommunale BEP Environnement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Environnement ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du BEP Environnement ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale du BEP Environnement parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du BEP Environnement :

- Mme Valérie DUMONT
- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. André DUBOIS
- M. Jérôme THOMAS
- M. André DESCARTES

Article 2 : De transmettre la présente décision au BEP Environnement ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 41 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG de l'intercommunale BEP Crématorium.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu sa délibération du 30 novembre 2016 par laquelle la Ville s'est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances du BEP Crématorium ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale du BEP Crématorium parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale du BEP Crématorium :

- Mme Valérie DUMONT
- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. André DUBOIS
- M. Jérôme THOMAS
- M. André DESCARTES

Article 2 : De transmettre la présente décision au BEP Crématorium ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 42 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG d'IDEFIN.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication sous abréviation IDEFIN ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'IDEFIN ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale d'IDEFIN parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication :

- Mme Valérie DUMONT
- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. André DUBOIS
- M. Jérôme THOMAS
- M. André DESCARTES

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 43 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG d'IGRETEC.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication sous abréviation IDEFIN ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'IDEFIN ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale d'IDEFIN parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication :

- Mme Valérie DUMONT
- Mme Hélène BONNIVER
- Mme Véronique TICHON
- Mme Laetitia BROGNIEZ
- Mme Brigitte LEPAGE

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale pure d'Electricité, de Gaz et de Télécommunication ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 44 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG d'INASEP.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics sous abréviation INASEP ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'INASEP ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale d'INASEP parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics :

- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. Josélito BAILEN COBO
- M. André DUBOIS
- M. Georges DUCOFFRE
- M. André DESCARTES

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 45 : Désignation des 5 délégués communaux à l'AG de l'intercommunale ORES Assets.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants communaux siégeant au sein des instances d'ORES Assets ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux à l'Assemblée générale d'ORES Assets parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets :

- Mme Anne-Caroline BURNET
- Mme Valérie DUMONT
- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. Jean-Marie DELPIRE
- M. Georges DUCOFFRE

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale ORES Assets ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 46 : Désignation des 5 délégués communaux au Comité de contrôle de production-distribution d'eau de l'INASEP.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics sous abréviation INASEP ;

Vu les statuts de l'INASEP et plus particulièrement son article 14 §2 ;

Considérant que dans le cadre de son activité de producteur-distributeur d'eau, l'INASEP a constitué en son sein un Comité de contrôle de production-distribution d'eau ;

Considérant que les communes affiliées en distribution d'eau y sont représentées selon les mêmes modalités de représentation qu'à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil Communal de désigner les 5 délégués communaux qui siégeront au Comité de contrôle de production-distribution d'eau de

l'INASEP parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le Conseil Communal se compose de 5 groupes politiques : le groupe AGIR ENSEMBLE (9CC), le groupe MR (7CC), le groupe PS (2CC), le groupe PHIL'CITOYENS (2CC), le groupe ECOLO (1CC) ;

Considérant que la majorité se compose des groupes AGIR ENSEMBLE et MR (16 Conseillers) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville au Comité de contrôle de production-distribution d'eau à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics :

- M. Josérito BAILEN-COBO
- M. André DUBOIS
- M. Eric VANSTECHELMAN
- M. André DESCARTES
- M. Georges DUCOFFRE

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 47 : Désignation d'un représentant et de son suppléant au Comité de contrôle du Service d'aide aux associés de l'INASEP.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-11 ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics sous abréviation INASEP ;

Vu les statuts de l'INASEP et plus particulièrement son article 13 §3 ;

Considérant que l'INASEP a constitué en son sein un Comité de contrôle du Service d'aide aux associés composé de la personne titulaire de la fonction dirigeante locale de l'intercommunale ainsi que d'un représentant et de son suppléant désignés par chaque commune affiliée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner pour représenter la Ville au Comité de contrôle du Service d'aide aux associés de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics :

- M Georges DUCOFFRE, représentant effectif
- M. André DESCARTES, représentant suppléant

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 48 : ACCUEIL TEMPS LIBRE - Désignation des représentants de la CCA (composante 1).

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra scolaire et l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application dudit décret ;

Vu la volonté de la Ville de Philippeville d'adhérer au dit décret et de soutenir les activités d'accueil extrascolaire et de temps libre développées sur son territoire ;

Attendu qu'il appartient à la commune de constituer la commission communale de l'accueil (CCA) suivant les dispositions du décret et de l'arrêté susmentionnés ;

Attendu que le Collège Communal en sa séance du 15 janvier 2019 a désigné Monsieur DELPIRE Jean-Marie, Echevin de l'instruction en tant que président de la commission communale de l'accueil ;

Attendu qu'il reste à désigner les représentants du Conseil Communal ;

Vu les candidatures déposées ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE, Echevin de l'instruction chargé de l'Accueil Temps Libre ; après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De désigner en qualité de représentants du Conseil Communal (composante 1)

3 membres effectifs :

-Mme Hélène BONNIVER

-Mme Véronique TICHON

-Mme Nadine SOUMOY

3 membres suppléants :

- M. André DE MARTIN

- Mme Martine DECHAMPS

- Mme Laetitia BROGNIEZ

et Monsieur Jean-Marie DELPIRE (Président) désigné par le Collège Communal

OBJET 48Bis : Délégation de maîtrise de l'ouvrage en vue de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Philippeville et désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Philippeville – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 1er avril 2014 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu le plan communal de mobilité de Philippeville en vigueur depuis 2013 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 26/10/2016 de son intention de procéder à l'actualisation de son plan communal de mobilité ;

Considérant le projet de PCA les Barraques signé le 23/3/2017 création zone activité économique, dossier initié pour le compte de la commune par le BEP ;

Considérant le projet de le PCA les 4 vents du 27/4/2017, création zone commerciale, dossier initié pour le compte de la commune par le BEP ;

Considérant la réfection de la place de Philippeville (prévision travaux 2019) nécessitant des déviations pour les bus ;

Considérant le souhait de déplacer la gare de Bus (concertation avec le TEC) et dès lors de profiter du test lors des travaux ;

Considérant la volonté de redynamiser la ligne SNCB 132 ;

Considérant l'évolution du dossier Plan habitat permanent ;

Considérant le phasage des travaux de la E420 sur le territoire de PHILIPPEVILLE (tronçons Jamagne – Fraire avec création d'un pont et tronçons Neuville - Mariembourg (échangeur Roly) ;

Considérant le lancement du processus d'un nouveau PCDR ;

Considérant l'absence de CCATM ;

Considérant la présence d'une CLDR ;

Considérant la réunion du comité de pilotage du 10 janvier 2019 finalisant les clauses techniques du projet de cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il y a urgence, vu les délais liés aux contraintes administratives pour assurer désignation d'un soumissionnaire avant le début des travaux de la place en septembre 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° 02.01.01-18K001 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Philippeville";

Considérant qu'il est proposé de désigner le soumissionnaire par une procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 56201/725-60 (n° de projet 20190017) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 janvier 2019, un avis de légalité N°11/2019 favorable a été accordé par le Directeur Financier le 25 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver

- La convention de délégation de maîtrise de l'ouvrage en vue de l'actualisation du Plan communal de mobilité de PHILIPPEVILLE
- Le cahier des charges N° 02.01.01-18K001 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'actualisation du Plan communal de mobilité de Philippeville",. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Les annexes faisant partie intégrante (prédiagnostic et pv de la réunion du 10 janvier 2019.)

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 56201/725-60 (n° de projet 20190017).

Article 4 : De solliciter l'avis de la CLDR avant la notification du marché (au plus tard fin mai 2019) , càd l'ancienne CLDR avec les nouveaux membres désignés au présent Conseil Communal.

Article 5 : De transmettre la présente délibération :

- au SPW DGO2 avec
 - original du cahier spécial des charges signé
 - convention signée
- au service comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 49 : Approuve le procès-verbal de la séance antérieure.

Le procès-verbal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Question orale de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Vous allez mettre en vente la bibliothèque mais vous allez payer une location à l'acheteur ?

Réponse du Président

Ce n'est qu'une hypothèse, nous avons des solutions potentielles.

Question de Monsieur le Conseiller B. BERLEMONT

Vous allez désigner un référent mobilité. Est-ce fait ?

Réponse du Président

Non.

La séance est clôturée à 24h45.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

D. DABOMPRES

A. DE MARTIN

PV approuvé le :
